



2014-2015

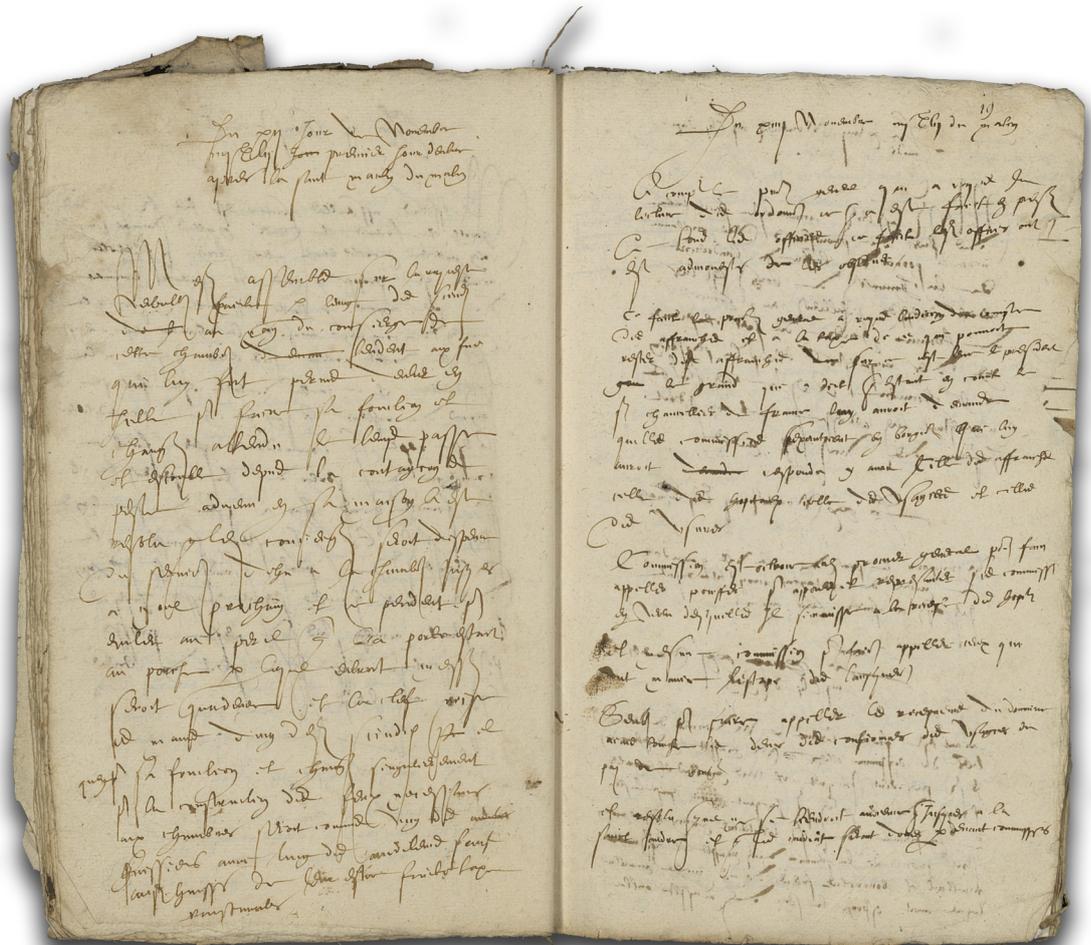
Confirmé

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens

1586, juillet-août. — Chambre des comptes de Dijon,
journal des délibérations de la Chambre.

Débuts de la peste à Dijon. Rixe entre le garde papier et un
conseiller de la Chambre des Comptes.



Du Xlle juillet IIIXX VI du matin

Messieurs assemblés a compareu maitre Damien Naissant qui a exposé que maitre Laurent Bernard commissaire de ? Bernard ce jourdhuy l'auroit outragé de coups de pied et de pointct avec oribles blasphèmes dont il a supplié la chambre d'informer. A quoy la chambre a eust délibéré à comm pour informer souverainement ce que dessus, maitre Jehan Maillard et Jehan Jaquetet dessusdits estant echevins aux chambres basses où l'outraige a esté fait pour ouir les présents. Retournés, ont rapporté que y avoit heu de la bature par ledit

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B 103



2014-2015

Confirmé

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens

Bernard et de l'agression par le garde papier avec injures. Sur ce la chambre a résolu que ledit Bernard seroit mandé blamé et repris aigrement de la faute par luy commise et ordonnance au garde papier de se comporter en sa charge ainsi que doibt, et deffence à l'une et l'autre des parties de se provoquer par parole, voie de fait ou autrement à peine d'estre punis exemplement. Ce fait mandé ledit Bernard comparu luy ont esté fais les remonstrances cy dessus, mandé aussi ledit Naissant a esté fais le semblable par le sieur président de Monculot.

Du XIIIe dudit mois du matin

Messieurs assemblés, mandé le garde papier deffens luy ont este faictes de se pouvoir aller que en chambre ? pour la révision comme poient prétendre du jugement cy dessus à peine de suspension de son office.

Du I^{le} aoust IIII^{XX} VI du matin

Messieurs assemblés sçavoir est les sieurs présidents Jacobt et Fremiot et maitres Maillard, Vincent, Jacopot, Colin, Milliere, Mourlet, Benoit, Millet, Soiro et Fleutelot aiant esté proposé par messieurs le premier levenement de peste par toute la ville mesme en la maison du consierge ? que la chambre eust a ? si elle vouloit contener les entrés jusques à la septembre et ce qu'elle vouloit estre fait pour le regard du consierge. A quoy la chambre aiant délibéré a esté résolu que commandement seroit fait au concierge de sortir de la consiergerie luy et sa famille devant huy a peine de privation de son office. Ce que luy sera signiffié à la dilligence du procureur scindic et pour le regard des entrées qu'elles seront cessées jusques à la saint Martin sans que personne puisse pour quelque cause que ce soit y entrer jusques audit temps.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr